



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 63613

Texte de la question

M. Dominique Paillé dans une question écrite adressée à M. le ministre délégué à la santé (n° 53072, réponse publiée au Journal officiel du 29 janvier 2001, avait interrogé le Gouvernement sur la politique de lutte contre le cancer et plus particulièrement sur le dépistage du cancer colorectal. Dans sa réponse, il était indiqué que « le cancer colorectal constitue un véritable enjeu de santé publique et son dépistage doit permettre d'en diminuer la mortalité ». Dans ce cadre, le dernier comité de suivi du plan national de lutte contre le cancer, le 30 mai 2000, avait envisagé les prochaines étapes définies avec les professionnels : elles seront constituées par la mise en place de comités régionaux de pilotage du dépistage du cancer colorectal et des structures départementales de gestion permettant de suivre la réalisation de dépistage, tous les deux ans, chez les personnes de cinquante à soixante-quatorze ans. Or, à ce jour, il s'avère que les organismes chargés de cette mise en place n'ont pas été dotés des moyens nécessaires. C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'il compte mettre en oeuvre rapidement, car il en va de la vie de milliers de personnes par an.

Texte de la réponse

L'ANAES a émis en janvier 1998 des recommandations sur le dépistage du cancer colorectal, proches des recommandations du comité consultatif de l'Union européenne de 2001. Un groupe technique a été constitué qui a établi, selon les recommandations de l'ANAES, des cahiers des charges pour sa mise en oeuvre. Les textes réglementaires seront publiés prochainement. Le dépistage du cancer colorectal sera proposé dans dix départements dès la fin de l'année 2001. Un appel à candidature sera lancé à l'automne par le FNPEIS (Fonds national de prévention, d'éducation et d'information en santé), qui assurera le financement de ces programmes dans l'attente de leur généralisation d'ici à 2003. Ce programme garantira un égal accès de tous au dépistage et fera bénéficier chacun des mêmes garanties de qualité. Tous les deux ans, les hommes et les femmes de cinquante à soixante-quatorze ans ne relevant pas d'autres stratégies de prise en charge seront invités à effectuer un test de détection de sang occulte dans les selles. Ces tests seront remis par les médecins traitants, dont la participation est un élément essentiel pour l'efficacité de la campagne de dépistage. La lecture des tests sera réalisée par du personnel formé, selon un cahier des charges précis comprenant un contrôle de qualité. La gestion de la campagne de dépistage sera effectuée par une structure de gestion, instance opérationnelle unique pour tous les dépistages des cancers, à l'échelle d'un ou plusieurs départements. Celle-ci s'assurera de la réalisation des tests et de leurs résultats, de la qualité du dispositif et du suivi des personnes dépistées positives avec le concours des gastro-entérologues.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63613

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3941

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5818